



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022 À 17H
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Adoption;*
4. *Règlement no 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$ - Adoption;*
5. *Règlement no 367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire – Adoption;*
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

RÈGLEMENT N° 365-2022

RÈGLEMENT N° 365-2022 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
4 714 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
NOTRE-DAME – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT l'octroi d'une future subvention à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 22 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le conseil autorise des travaux de construction, de réfection, de réparation, de restauration, d'aménagement de rues listées en annexe, les travaux de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc et d'égout, incluant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes et décrète et autorise à ces fins une dépense de 4 714 000 \$, tel qu'estimé au document intitulé « Réfection – rue Notre-Dame - Programme PRIMEAU », daté du 16 février 2022, lequel est produit à l'« Annexe A ».
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 714 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Afin de pourvoir au remboursement des dépenses, la Ville décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4 :** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- ARTICLE 5 :** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement, en particulier celle prévue par le Programme PRIMEAU.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que les dépenses faites en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ARTICLE 8 : Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	22 février 2022
Adoption du règlement	2022
Approbation des personnes habiles à voter	2022
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2022
Avis de promulgation	2022

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2022 et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N° 366-2022

RÈGLEMENT N° 366-2022 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES VISANT DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET
UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 22 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le conseil autorise des travaux de construction, de réfection, de réparation, de restauration, d'aménagement de rues, des travaux de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc et d'égout, incluant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes et décrète à cette fin une dépense de 5 400 000 \$, tel que prévue à l'article 2.
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 400 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense ordonnée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7 : Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	22 février 2022
Adoption du règlement	2022
Approbation des personnes habiles à voter	2022
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2022
Avis de promulgation	2022

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 366-2022* décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2022 et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 367-200

RÈGLEMENT N° 367-200 MODIFIANT ET
VISANT LA FERMETURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 14-2006, APPROPRIATION D'UNE
SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE
COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ET
ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2006, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé un règlement spécifique no 14-2006 décrétant l'achat de machinerie, d'équipements et autres biens meubles, ordonnant des travaux de réfection de rues, d'installation d'une station de pompage et autres travaux d'entretien et autorisant une dépense et un emprunt pour en payer le coût au montant total de 3 109 886 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement comportait une annexe pour préciser les achats;

CONSIDÉRANT que le règlement a été utilisé à la hauteur de 1 915 926 \$ pour divers travaux et que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a pas entièrement réalisé l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que deux subventions à la hauteur de 114 476 \$ ont été appliquées pour la station de pompage et la rue Parisien;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente au montant de 1 801 000 \$ en 2011 et 2012 laissant un solde à financer au montant de 68 \$;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté de 1 308 886 \$ du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire afin qu'ils n'apparaissent plus dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°* a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 22 février 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. La Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement d'emprunt 14-2006 de la façon suivante :

1. Par le remplacement du montant de la dépense par 1 915 926 \$ au lieu de 3 109 886 \$;
2. Par le remplacement de l'emprunt par 1 801 000 \$ au lieu de 3 109 886 \$;
3. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 68 \$;

4. Par l'affectation d'une subvention au montant de 114 476 \$.

ARTICLE 2. La Ville de L'Ancienne-Lorette informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement 14-2006 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par le présent règlement et demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire au montant de 1 308 886 \$.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	2022
Adoption du règlement	2022
Approbation des personnes habiles à voter	2022
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2022
Avis de promulgation	2022

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no* .

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2022 et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière